

### Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par M. LEJEUNE – Sté ETI COUVERTURE

en date du **11 06 2020** et par laquelle il sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du n° 6 Rue du Général Berthézène (Café du Commerce).

## A R R E T E

### Article 1 M. LEJEUNE – Sté ETI COUVERTURE

est autorisé à **implanter un échafaudage au droit du n° 6 Rue du Général Berthézène (Café du Commerce)**

afin de procéder à **des travaux de remplacement de gouttière**

### Article 2

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

### Article 3

La voie publique pourra être occupée **du 29/06/2020 au 01/07/2020 inclus.**

### Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5

Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser l'échafaudage afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

### Article 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

### Article 7

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

### Article 8

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

### Article 9

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

### Article 10

L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la gendarmerie de Castries**

**Publiée en Mairie**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

